



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 28 août 2026

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant **la commémoration de la libération de la commune le mercredi 2 septembre 2026**, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le bon déroulement,

ARRETE

Article 1 : Restriction de circulation

La circulation sera restreinte le mercredi 2 septembre 2026 rues de la Poste, Jean Jaurès, Léon Blum de 16 h 30 jusqu'à la fin du défilé.

Article 2 : Le rassemblement s'effectuera sur le parking de l'ancienne poste.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287
GUESNAIN,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 25 Août 2026

Le Maire,

Bernard CZECH.



6.1_ARR_20260825_POLICEMUNICIPALE_B.CZECH_108